

déclaration d'ordre public, mais j'espère que mon honorable ami et les autres honorables membres de la Chambre s'estiment libres de faire comme moi en faisant maintenant les remarques qu'ils auraient pu avoir l'intention de faire à l'appel de l'ordre du jour.

SIR HERBERT MARLER

DÉMISSION DU MINISTRE CANADIEN AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Je désire poser une seule question au premier ministre (M. Mackenzie King) et il n'y répondra que s'il le juge à propos. Il est rumeur que sir Herbert Marler a démissionné. Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai le profond regret d'avoir à informer la Chambre que sir Herbert Marler est dangereusement malade depuis quelque temps. Il y a une couple de semaines, on espérait pouvoir le ramener à la santé, mais malheureusement jusqu'ici son état ne semble pas s'être amélioré. Agissant au nom de sir Herbert, lady Marler m'a fait parvenir sa démission que j'ai acceptée. Des mesures immédiates sont prises pour lui nommer un successeur à Washington. Je ne suis pas libre en ce moment de dire qui le Gouvernement a l'intention de nommer à ce poste, vu qu'il est essentiel d'obtenir l'assentiment de Sa Majesté avant qu'une nomination soit faite.

L'hon. M. MANION: On me permettra peut-être de faire une seule observation. Je connais sir Herbert Marler depuis longtemps; je crois qu'il est entré à la Chambre la même année que moi. Je tiens à dire que moi-même et, je crois, notre parti tout entier, avions une très haute opinion de lui et que nous sommes fort peiné que l'état de sa santé l'ait obligé à démissionner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami de ses bonnes paroles. Cela ajoute un peu à la tristesse et au pathétique de la situation que je sois dans l'obligation de dire que jusqu'ici sir Herbert ignore même le fait que le Canada est en guerre et que sa démission a été acceptée. Je dois dire au nom du Gouvernement, à la suite des paroles de mon honorable ami que je doute qu'aucun Canadien n'ait consacré son temps et ses services avec plus de cœur que ne l'a fait sir Herbert Marler dans les situations qu'il a occupées comme membre de la Chambre, ministre de la couronne et comme représentant du Canada au Japon et à Washington.

[Le très hon. Mackenzie King.]

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

PROCÉDURES PLUS RIGOUREUSES TOUCHANT LES ENQUÊTES ET LES POURSUITES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) demande à déposer le projet de loi n° 3 tendant à modifier la Loi des enquêtes sur les coalitions.

—Le projet de loi a pour objet de rendre plus rigoureuse la procédure relative aux enquêtes sur les prétendues coalitions et aux poursuites qui en découlent. Il prévoit la modification de deux articles de la présente loi et l'abrogation de deux autres.

D'après un projet d'amendement, le procureur général qui est saisi d'une cause relativement à l'institution d'une poursuite aura accès aux documents produits comme preuve dans l'enquête sur la prétendue coalition. Une autre disposition du bill permettra d'instituer simultanément ou en vertu des mêmes preuves le procès d'un inculpé pour de prétendus crimes relevant de la Loi des enquêtes sur les coalitions et des dispositions connexes de l'article 498 du Code criminel. Un troisième amendement autorisera l'institution d'une enquête, chaque fois que le commissaire prévu par la loi possèdera suffisamment de renseignements indiquant l'existence apparente d'une coalition. Le quatrième amendement autorise le commissaire à ordonner la comparution des témoins et la production de livres et de dossiers, en cas de nécessité.

(La motion est adoptée et le projet est lu pour la 1ère fois.)

Le très honorable MACKENZIE KING: On me dit que le projet de loi n'a pas encore été distribué; nous pourrions donc le réserver pour en reprendre l'étude dans le courant de la journée.

SUBSIDES À SA MAJESTÉ

CRÉDIT DE 100 MILLIONS DE DOLLARS POUR LA GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre suppléant des Finances) propose que la Chambre se forme en comité au cours de la présente séance pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que des sommes ne dépassant pas \$100,000,000 seront octroyées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui peuvent être encourues en vertu de l'autorisation du Gouverneur en conseil ou avec cette autorisation, durant l'année se terminant le 31 mars, pour,

(a) la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada;

(b) la conduite des opérations navales, militaires et aériennes dans les limites du Canada ou au delà;